

Subventions aux Sociétés de Musique - Répartition au titre de l'année 2004

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la 1^{ère} Commission Relations Publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2004, les subventions suivantes aux formations ci-après :

	Orchestre		École		Total	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Fédération Musicale de Franche-Comté	381 €	381 €	-	-	381 €	381 €
Institut Musical Européen	763 €	763 €	-	-	763 €	763 €
Harmonie des Chaprais	5 030 €	5 030 €	5 738 € (38 élèves)	6 769 € (41 élèves)	10 768 €	11 799 €
Concorde Saint-Ferjeux	4 421 €	4 421 e€	2 114 € (14 élèves)	2 146 € (13 élèves)	6 535 €	6 567 €
Orchestre d'Harmonie Municipale	-	-	11 023 € (73 élèves)	10 400 € dont 5 511 € déjà versés (*) et 4 889 € à verser (63 élèves)	11 023 €	10 400 €
Total	10 595 €	10 595 €	18 875 €	19 315 €	29 470 €	29 910 € dont 24 399 € à verser

(*) première partie de la subvention versée par anticipation selon l'article 4 de la convention Ville de Besançon-Harmonie Municipale.

La variation constatée des subventions attribuées est due au calcul effectué au prorata du nombre d'élèves de chaque école.

L'Assemblée Communale est invitée à statuer sur cette proposition.

En cas d'accord, la dépense, soit 24 399 €, sera imputée au chapitre 65.311. 6574.200 du Budget Primitif 2004.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.